

Ce que je vais ajouter maintenant va peut-être trahir mes origines. Quelles sont les règles à suivre pour tenir un référendum lorsque le gouvernement veut obtenir une réponse favorable des électeurs. Tout d'abord, la question doit être neutre. Ce ne devrait pas être une question spécialement conçue par les spécialistes pour orienter la réponse, car les électeurs pourraient voter non pour protester contre cette manœuvre insultante.

Deuxièmement, la question devrait porter directement sur le fond des modifications proposées. C'est dire que les questions référendaires ne devraient pas porter sur des ensembles complexes de modifications.

• (1650)

En demandant à la population d'appuyer l'ensemble des propositions, on risque qu'elle les rejette en raison de l'inclusion d'une modification ou de l'omission d'une autre.

Ainsi, de nombreux électeurs de la Nouvelle-Écosse et de l'ouest du Canada voteront peut-être «non», non pas parce qu'ils en veulent au Québec, mais parce que le nouveau Sénat sera diamétralement opposé à celui qu'ils souhaitaient. Par ailleurs, de nombreux électeurs voteront peut-être «non» parce que, sur le plan de la langue et la culture, la moitié des sénateurs francophones pourront opposer leur veto à une mesure, même si elle a été acceptée à l'unanimité par les députés et tous les autres sénateurs. S'il n'y a pas de majorité, la mesure ne sera pas adoptée. L'égalité ne suffira pas. Par ailleurs, bon nombre voteront «non» parce que les propositions ne reconnaissent pas de droits à certains groupes comme les handicapés. Il y a un risque que bon nombre d'électeurs rejettent les propositions pour ces raisons et à cause de nombreux autres éléments qui ont été inclus ou omis.

Il faut aussi que toute modification que l'on demande d'approuver dans le cadre d'un référendum soient pratiquement définitive. Si l'on n'approuve que les grandes lignes d'une modification qui sera peaufinée ultérieurement, le référendum risque de n'avoir aucune légitimité et de passer à côté d'un de ces buts. Au contraire, on risque vraiment que la modification finale soit considérée comme illégitime. Les gens diront: «Je n'ai pas voté en faveur de cela.» Tout message référendaire qu'un gouvernement veut communiquer doit être communiqué par des émissaires bien vus de la population. Autrement, quelle qu'en soit sa valeur, le message pourra être rejeté parce que les messagers ne sont pas des *persona grata*.

S'il veut promouvoir l'adoption d'une modification dans le cadre d'un référendum, le gouvernement doit éviter d'invoquer des motifs obscurs pour inciter la population à appuyer la modification. S'il le fait, c'est parce que, en elle-même, la modification n'est pas valable. Lorsque le sénateur Doyle a parlé avec éloquence aujourd'hui du regretté Bruce Hutchison, je me suis souvenu de l'importance d'un discours clair sur les questions d'intérêt public. Qu'aurait pensé Bruce Hutchison de certains motifs obscurs qu'on fait valoir pour inciter la population à approuver l'ensemble des modifications proposées, à l'occasion du référendum, le 26 octobre prochain?

On nous dit notamment: «Répondez «oui» et le Canada jouira de la constitution pendant 50 ans.» Ensuite, en lisant le texte de l'entente, nous nous apercevons qu'il restera inévitablement cinq ou dix ans de tiraillements constitutionnels. On

nous dit que si l'entente constitutionnelle de Charlottetown est approuvée le 26 octobre prochain, nous pourrions alors nous concentrer sur la reprise économique. «Régions d'abord cette question le 26 octobre et nous aurons des emplois, encore des emplois, toujours des emplois.» En évoquant avec autant d'empressement de tels motifs ultérieurs, on risque fort de laisser planer la possibilité que la modification proposée comporte des lacunes.

Il y a une autre règle à suivre. En promouvant une modification constitutionnelle au cours d'une campagne référendaire, le gouvernement doit éviter de trop dépenser, surtout quand bien des citoyens manquent d'argent. De telles dépenses pourraient susciter l'hostilité qui pourrait, à son tour, influencer de façon négative sur les résultats du référendum.

Si l'on évalue les répercussions que pourrait avoir la violation de ces règles et tous les autres risques possibles et imaginables, on en conclut que le référendum du 26 octobre pourrait échouer. Je me vois obligé de conclure que le référendum que le gouvernement tiendra le 26 octobre comporte des failles et des risques énormes.

Je ne crois pas que le premier ministre a intentionnellement créé la situation politique et constitutionnelle où se trouve le Canada actuellement. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de proposer une loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada? Il s'agissait du projet de loi C-81, qui a reçu la sanction royale le 23 juin 1992. Nous connaissons la réponse à cette question. Premièrement, on savait que le gouvernement du Québec avait adopté une loi l'obligeant à tenir un référendum sur la souveraineté le 26 octobre 1992. Deuxièmement, on croyait que les premiers ministres des provinces et les autres négociateurs ne pourraient en venir à un consensus acceptable aux yeux du gouvernement du Canada. Voyant cela, le gouvernement a voulu, premièrement, proposer ses propres modifications constitutionnelles avant la tenue du référendum au Québec et, deuxièmement, donner une certaine légitimité et plus de poids à ses propositions en les faisant approuver au cours d'un référendum fédéral.

Que s'est-il passé? Au début du mois de juillet, le premier ministre s'est rendu à l'étranger pour s'occuper de questions importantes et la direction du processus de modification constitutionnelle lui a échappé. Le 7 juillet 1992, les premiers ministres des provinces, avec la collaboration de M. Clark, ont esquissé leur propre plan, auquel, selon M. Clark, on ne pouvait pas apporter de changements profonds. Écoutez bien cela. «Monsieur le premier ministre, vous ne pouvez pas apporter de changements importants à notre plan.» Par la suite, le premier ministre et ses collègues de cabinet se devaient de respecter ce plan, puisqu'ils étaient liés par le principe de la responsabilité collective. Ils avaient perdu l'initiative dans cette affaire.

Pourquoi les premiers ministres des provinces étaient-ils disposés à s'entendre en juillet? Premièrement, parce qu'ils voulaient maintenir et promouvoir l'unité du Canada. Deuxièmement, et c'est intéressant, parce qu'ils voulaient éviter la création d'un Sénat efficace comme celui proposé par le premier ministre et ses collègues en septembre 1991. Troisièmement, le premier ministre du Québec et d'autres peut-être